

SEANCE DU 29 JUIN 2023

Le VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 19 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Etaient présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Jacqueline FOREJT, Pauline VEYET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Mickaël CHATAIN, Aurélien DURAND, Didier GIROUD, Claude GULLON-NEYRIN, Benoît MICOUD, Damien PONCIN

Absents excusés : Mme Elisabeth SAPPEY-MARINIER.

Secrétaire de séance : M. Serge COTTAZ.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Serge COTTAZ

Délibération n° 2023-038

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION DU BUDGET LOTISSEMENT B54 LE CURTIL DRESSE PAR MME ELISABETH MOTTE RECEVEUSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2023-003 en date du 12 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le budget annexe du lotissement B54 le Curtil car toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées à ce budget sont définitivement closes.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le compte de gestion du budget annexe du lotissement B54 le Curtil dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, a été approuvé par délibération n° 2023-014 en date du 23 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ledit compte de gestion de dissolution du budget annexe du lotissement B54 le Curtil pour l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce compte de gestion de dissolution 2023 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-039

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés

selon la M14 soit, pour la commune de Bizonnnes, son budget principal et son budget annexe Lotissement Mathianières Curtil.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir approuver le passage de la commune de Bizonnnes à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bizonnnes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-040

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'ENEDIS d'enfouir les lignes électriques et donc d'installer de nouveaux transformateurs sur la commune.

Ces transformateurs seront installés sur des parcelles communales et par conséquent, une convention de mise à disposition doit être établie entre ENEDIS et la COMMUNE DE BIZONNES.

Ces conventions mentionnent :

- Les parcelles occupées par ENEDIS
- Les droits de passage et d'accès
- Les obligations du propriétaire
- Les modifications des ouvrages
- Les dispositions en cas de vente ou de location
- Les dommages
- La durée de la convention
- Le montant de l'indemnité
- Les cas de litiges
- Les formalités

Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord de signer les conventions de mise à disposition pour l'ensemble des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition entre ENEDIS et la COMMUNE DE BIZONNES.

Nombre de votants : 13

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-041

INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisée, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Monsieur le Maire demande au Conseil d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Tous	Agents administratif
Technique	Tous	Agents technique
Social	Tous	ATSEM
Animation	Tous	Agent d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle et feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer aux agents l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités définies.

Nombre de votants : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-042

INSTAURATION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR L'EDIFICATION DE CLÔTURES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} juillet 2023, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Nombre de votants : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-043

MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque.

Les devis comprennent :

- L'avant-projet
- Le permis de construire
- Le projet de conception générale (plans + CCTP)
- Le DPGF
- L'assistance aux contrats de travaux
- Le visa
- La direction de l'exécution des contrats de travaux
- L'organisation et le pilotage de chantier
- L'assistance aux opérations réception

Deux entreprises ont été consultées et les résultats sont les suivants :

- DOMINO ARCHITECTES de Vizille : 33 500,00 € H.T.

Taux honoraire à 15,23 % sur une base de travaux de 220 000,00 € H.T.

- AIM de Châbons : 28 000,00 € H.T.

Taux honoraire de 14,00 % sur une base de travaux de 200 000,00 € H.T.

Après avoir étudié les devis, Monsieur le Maire propose de retenir celui du Cabinet AIM, mieux disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis du Cabinet AIM pour un taux honoraire de 14,00 %,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

Nombre de votants : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-044

CONVENTION VILLE ETAPE LA FRANCE EN COURANT

Monsieur le Maire informe le Conseil que Bizonnnes a été retenu « ville étape » pour le 35^{ème} tour de la France en courant qui aura lieu du 20 juillet au 03 août 2024.

Le tour s'arrêtera à Bizonnnes du 28 au 29 juillet 2024.

Il convient donc de signer une « convention ville étape » entre la France en courant et la commune de Bizonnnes.

Cette convention définit les modalités de cette étape ainsi que les devoirs de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 13

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

POTEAUX INCENDIE

La vérification des poteaux incendie va être faite par l'entreprise GOZZI qui effectue les contrôles des extincteurs. Elle sera réalisée le lundi 10 juillet.

CIMETIERE

Une dizaine de tombes a été dégradée, une plainte a été déposée en gendarmerie hier.

Séance levée à 20h50